

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 mai 2025)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
concernant**la réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »***La commission parlementaire Fiscalité,*

composée de M^{mes} et MM. Marinette Matthey, présidente, Evan Finger, vice-président, Christine Ammann Tschopp, Isabelle Augsburg, Edith Barblan, Patricia Borloz, Karim Djebaili, Romain Dubois, Hermann Frick, Cédric Haldimann, Armin Kapetanovic, Catherine Loetscher et Alexis Maire,

*soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission Fiscalité a examiné le rapport 25.030 du Conseil d'État lors de sa séance du 10 mars 2026.

La cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), le chef du Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE), le chef du service des contributions (SCCO), le chef du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et le chef de la section énergie du SENE ont participé aux travaux de la commission.

Le Conseil d'État a présenté la situation actuelle et future du Programme Bâtiments et du programme d'impulsion fédéral compte tenu du programme d'allègement de la Confédération, ainsi que les impacts sur les budgets des subventions des prochaines années. Il a également rappelé la réduction, depuis 2018, du facteur multiplicateur par franc cantonal investi (0,62 en 2026, contre 2 à l'époque), ainsi que la progression de la part cantonale au Programme Bâtiments, qui se monte, en 2026, à 5,2 millions de francs, contre 1,9 million de francs en 2018.

Sur le plan fiscal, le Conseil d'État a rappelé que les cantons n'ont aucune marge de manœuvre pour limiter ou étendre les déductions à d'autres mesures que celles prévues par le cadre fédéral.

La différence en termes d'« efficacité environnementale » des déductions et des subventions est considérée comme non significative par le Conseil d'État, puisque les économies se montaient respectivement à 3,83 et 4,55 kilogrammes de CO₂ par franc dépensé entre 2018 et 2020 (à noter que l'aspect significatif n'a pas été évalué par les auteur-e-s de l'étude). En conclusion, le Conseil d'État rappelle que sa politique d'assainissement énergétique des bâtiments repose actuellement sur trois piliers : les prescriptions énergétiques (LCEn et MoPEC), les incitations financières directes

(subventions) et les incitations financières indirectes (déductions fiscales). Il considère que ce système a fait ses preuves et qu'il faut le maintenir intact. Il ajoute que les insécurités générées par l'abolition de la valeur locative pour les biens en usage propre et par le programme d'allègement de la Confédération plaident également pour un statu quo.

Certain-e-s commissaires ont émis des critiques s'agissant du rapport élaboré par l'Université de Neuchâtel et la Haute École ARC, le jugeant quelque peu daté et perfectible, notamment sous l'angle de la méthodologie utilisée pour répartir les économies de CO₂ entre subventions et déductions fiscales, ainsi que sur l'absence de distinction entre logements propres et logements de rendement. En réponse, le Conseil d'État a défendu la solidité de l'étude, réalisée sur la base d'années de référence fiscales complètes. Il a également expliqué que l'analyse s'est concentrée sur les propriétaires privés individuels, excluant les entreprises et les biens locatifs, dont les investissements sont davantage motivés par l'opportunité et l'amélioration du rendement que par les incitations financières. Il a précisé que la méthodologie de répartition des économies de CO₂ repose sur un ratio de kilogrammes de CO₂ par franc investi, ventilé par franc cantonal apporté aux projets via les déductions ou les subventions.

Un point d'attention a été mis en exergue par le Conseil d'État s'agissant de la position de la Confédération. En effet, cette dernière tend à vouloir réduire les subventionnements et donc le financement du Programme Bâtiments, estimant que les propriétaires sont de toute manière contraint-e-s par la loi à procéder à des assainissements énergétiques. Or, les cantons sont persuadés de l'utilité de ce programme et souhaitent son maintien. Ils ont été récemment soutenus dans cette volonté par les Chambres fédérales. Le prochain Programme Bâtiments (PB) allouera des moyens forfaitaires basés sur la démographie cantonale, sans possibilité pour les cantons d'obtenir davantage de fonds fédéraux en augmentant leur propre investissement. En parallèle, le canton de Neuchâtel a développé des mesures hors du PB, telles que les soutiens aux installations photovoltaïques sur les grands toits, aux bornes de recharge et aux batteries domestiques.

La discussion a ensuite abordé l'avenir du cadre légal fiscal avec la suppression de la valeur locative au niveau fédéral dès 2029. Afin de maintenir son objectif d'atteindre la neutralité carbone et de renforcer l'approvisionnement énergétique indigène, le Conseil d'État entend préserver la déductibilité fiscale cantonale pour les travaux énergétiques sur les logements propres, un outil qu'il juge supportable tant pour le canton (1,66 million de francs par année) que pour les communes (0,9 million de francs par année) et politiquement essentiel pour éviter un blocage des futures révisions législatives (LCEN) dans le domaine de l'énergie.

Le point central des échanges entre les commissaires a porté sur l'équilibre optimal entre les subventions et les déductions fiscales pour dynamiser les investissements d'assainissement énergétique. Certain-e-s intervenant-e-s souhaiteraient favoriser les subventions, jugées plus équitables et plus efficaces pour cibler les propriétaires modestes, réduisant au passage l'effet d'aubaine dont bénéficient, à leurs yeux, les propriétaires à revenus élevés grâce aux déductions. L'autre partie de la commission de même que le Conseil d'État ont défendu le maintien du système actuel des trois piliers, qui permet de toucher un public plus large. Il a aussi été évoqué le fait que la gestion administrative des déductions fiscales coûte moins cher que celle des subventions. Finalement, le Conseil d'État a souligné que la suppression des déductions risquerait d'inciter au travail au noir. En effet, les subventions (estimées à 10-15% des coûts des travaux) ne compensent pas l'économie réalisée par une activité non déclarée.

En conclusion, des divergences subsistent sur l'équité et l'optimisation des mesures de soutien financier et une partie de la commission estime utile et nécessaire que le parlement se fasse entendre avant que le Conseil d'État ne lui soumette ses prochaines révisions législatives en matière fiscale. Ces considérations ne remettent toutefois pas en question

l'avis unanime de la commission selon lequel le rapport du Conseil d'État répond adéquatement au postulat Diego Fischer.

Motion du groupe socialiste 25.180 « Subventions et déductions énergétiques : utiliser l'argent là où il est utile ! »

Faute de large consensus s'agissant de l'équilibre idéal entre déductions et subventions, la commission décide, sans opposition, de ne pas émettre de préavis à destination du Grand Conseil s'agissant de la [motion 25.180](#), dont le traitement est rattaché au présent rapport.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Diego Fischer 20.155, du 22 juin 2020, « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie ».

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Le présent rapport a été accepté par la commission lors de sa séance du 31 mars 2026.

Neuchâtel, le 31 mars 2026

Au nom de la commission Fiscalité :

La présidente,
M. MATTHEY

Le rapporteur,
H. FRICK